

L'article R134-17 du code des relations entre le public et l'administration explique que les opérations prévues aux articles R.134-25 et R.134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté.

L'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration prévoit qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête.

L'article R134-31 du code des relations entre le public et l'administration dispose que les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

L'aliénation du chemin communal sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte notarié en la forme administrative entre la commune et le riverain acquéreur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. P.' or similar, located in the bottom right corner of the page.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Relative à l'aliénation du chemin communal n°66 « Impasse des Beaubois »**

Par arrêté municipal en date du 3 mars 2023, le maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin communal n°66 « Impasse des Beaubois ».

Monsieur POIRIER Jean-Charles a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 3 mars 2023.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron, 42 rue du Docteur Charpentier, 45230 SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON, **du 3 avril 2023 au 18 avril 2023.**

Le dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au mercredi de 14 h à 17 h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron, lors des permanences suivantes :

- **le lundi 3 avril 2023 de 9 h à 12 h,**
- **le mardi 18 avril 2023 de 14 h à 17 h.**

Le public pourra également consulter les informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Commune : <https://saintmauricesuraveyron.fr/actualites/>

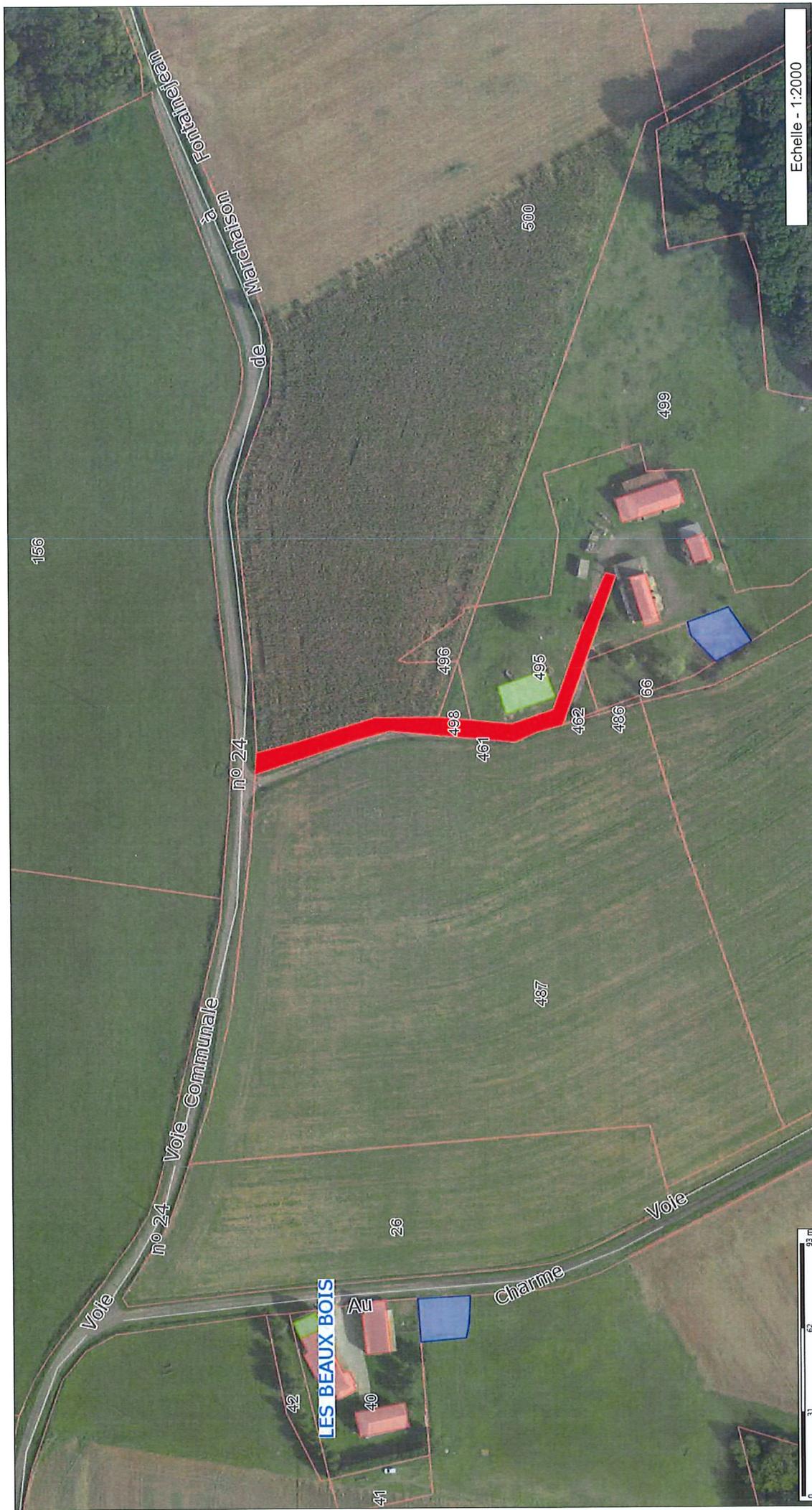
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron, 42 rue du Docteur Charpentier, 45230 SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON, ou à l'adresse électronique [mairie@saintmauricesuraveyron.fr](mailto:mairie@saintmauricesuraveyron.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron aux jours et heures d'ouverture dès qu'il les déposera en mairie dans les 30 jours suivants la fin de l'enquête. Ils seront consultables jusqu'à un an après la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal prendra par une délibération la décision d'approuver ou non l'aliénation du chemin communal 66, à la suite de l'examen des pièces du dossier soumis à enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur. La décision sera affichée en Mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron et publiée dans la presse.







Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

